

# MANUEL DE RÉFÉRENCE

TROUSSE DE SOUTIEN À L'ÉVALUATION DU  
RISQUE D'ALIÉNATION PARENTALE

Véronique Lachance  
Marie-Hélène Gagné



**Conception:**

Véronique Lachance et Marie-Hélène Gagné  
École de psychologie, Université Laval

**Avec la participation de:**

Sylvie Drapeau, Marie-Christine Saint-Jacques  
et Geneviève Lessard, Université Laval  
Francine Cyr, Université de Montréal

**Une co-production de:**

Alliance de recherche université-communauté (ARUC)  
Séparation parentale, recomposition familiale et  
Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance

**Financement:**

La réalisation de cette trousse a été rendue possible  
grâce à des subventions du Conseil de recherches  
en sciences humaines du Canada (CRSH)  
et à une contribution financière et d'infrastructure  
de l'Université Laval.



Conseil de recherches  
en sciences humaines  
du Canada

Social Sciences and  
Humanities Research  
Council of Canada

Canada



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Dépôt légal: 1<sup>er</sup> trimestre 2014  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN-13 978-2-89497-103-1

# MANUEL DE RÉFÉRENCE

TROUSSE DE SOUTIEN À L'ÉVALUATION DU  
RISQUE D'ALIÉNATION PARENTALE

Véronique Lachance  
Marie-Hélène Gagné



## Remerciements

Les auteures remercient les intervenants du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire et du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire qui ont participé à la recherche qui est à la base de cette trousse.



Merci à Marie-Hélène Fauteux, Marie-Christine Fortin, Flora Thomas, Simon Rioux, Raphaëlle Beaudoin et Brigitte Alary pour leur contribution à ce projet à titre d'étudiants ou d'assistants de recherche.

Merci à Dominique Goubau, professeur et juriste, pour son éclairage juridique et déontologique.

Enfin, nous tenons à remercier les intervenants des organisations suivantes qui ont accepté de tester la trousse avec les familles qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail :

- Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire
- Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale
- Maison de la famille DAC (Droits d'accès de Charlesbourg)
- Maison de la famille REV (Retour échange visite) de Lévis
- Maison de la famille DVS (Droits de visite et de sortie) de Québec
- Le Petit Pont de Saint-Hyacinthe
- Réseau d'aide aux familles en transition de Drummondville

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
À qui s'adresse la trousse ?	5
À quoi sert la trousse ?	5
Que contient la trousse et comment l'utiliser	6
Conditions gagnantes pour utiliser les outils de la trousse	7
<b>MANUEL DE RÉFÉRENCE</b>	<b>8</b>
<b>Ce qu'il faut savoir sur l'aliénation parentale</b>	<b>8</b>
L'aliénation parentale est-elle un phénomène courant ?	8
Aliénation parentale vs comportement parental aliénant	9
Liste des comportements parentaux aliénants	13
<b>Sur quoi se base-t-on pour évaluer la présence d'aliénation parentale dans une situation familiale ?</b>	<b>15</b>
Première condition : comportements d'exclusion	15
Seconde condition : détérioration de la relation parent-enfant	15
Considérations développementales	15
<b>Sur quoi se base-t-on pour évaluer le risque d'aliénation parentale dans une situation familiale ?</b>	<b>18</b>
Éléments permettant de cerner le risque d'aliénation parentale	19
<b>Éléments de contexte pouvant favoriser l'émergence de comportements parentaux aliénants et associés à la présence d'aliénation parentale</b>	<b>20</b>
Les problèmes d'adaptation ou de santé mentale d'un parent	20
Conflits conjugaux, violence conjugale et/ou violence envers l'enfant	22
L'influence des tiers	23
<b>En somme...</b>	<b>23</b>
<b>Pour en savoir plus sur l'aliénation parentale et ses éléments controversés</b>	<b>24</b>
<b>Références</b>	<b>25</b>
<b>Notes</b>	<b>28</b>



# INTRODUCTION

La *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale* se fonde sur plusieurs années d'analyse et de recherche et constitue la retombée directe d'une étude québécoise<sup>[1]</sup> réalisée auprès d'intervenants<sup>1</sup> en centre jeunesse.

## À qui s'adresse la trousse ?

Cette trousse est destinée aux intervenants qui œuvrent auprès des familles vulnérables ou en difficulté, notamment ceux qui réalisent des évaluations familiales auprès de familles en conflit, qu'ils soient psychologues, travailleurs sociaux ou de toute autre profession connexe. Elle s'applique particulièrement en contexte de protection de la jeunesse et dans les services d'expertise psychosociale et de médiation, où l'accès aux points de vue des deux parents est favorisé. Elle peut aussi être utile dans le cadre de services de première ligne comme ceux des centres de santé et de services sociaux (CSSS), et à l'intérieur de certains organismes communautaires spécialisés dans le soutien aux familles.

## À quoi sert la trousse ?

Cette trousse s'inscrit dans une perspective préventive. Elle vise à soutenir les intervenants dans l'évaluation du **risque** d'aliénation parentale dans une famille. Les outils de cette trousse vous aideront à distinguer l'aliénation parentale d'autres problématiques familiales. Ils vous aideront aussi à identifier diverses conditions et **indicateurs** qui accroissent le risque de voir apparaître une dynamique d'aliénation parentale.

---

**Risque:** Augmentation de la probabilité qu'un problème survienne.

**Indicateur:** Manifestation comportementale du parent ou de l'enfant ayant été associée à l'aliénation parentale dans la littérature.

---



### Mise en garde

Ni l'aliénation parentale, ni le syndrome d'aliénation parentale, ne sont des diagnostics psychiatriques reconnus. Ainsi, **cette trousse n'est pas un outil diagnostique**. Elle vise à guider l'intervenant dans son évaluation d'une situation familiale, afin de l'aider à reconnaître divers éléments contextuels et comportementaux qui indiquent un risque plus ou moins grand d'aliénation parentale, et à y porter attention.

1. Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## Que contient la trousse et comment l'utiliser?

### Manuel de référence

Document ayant pour but de fournir une base commune de compréhension de la problématique de l'aliénation parentale. Ce manuel est le point de départ pour l'utilisation des autres outils qui composent la trousse.

### Guide d'entrevue

Propositions de questions d'entrevue s'adressant aux parents pour soutenir l'intervenant dans sa quête d'informations sur les différents indicateurs d'aliénation parentale. Cet outil suggère quelles informations aller chercher et comment le faire.

### Inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale

Liste à cocher d'indicateurs comportementaux d'aliénation parentale. Cet outil permet d'évaluer la présence ou l'absence de chaque indicateur et de soutenir le jugement clinique quant à l'ampleur du risque d'aliénation parentale dans la famille.

### Arbres de décision

Outils-synthèse servant à appuyer le jugement sur la présence/absence d'aliénation parentale ou d'un risque d'aliénation parentale. Sur la base des informations recueillies lors de l'évaluation, ces outils permettent de faire une synthèse des observations et de situer la famille dans l'une des catégories suivantes: « aliénation parentale », « risque d'aliénation parentale » ou « risque faible ou nul ».

La figure ci-dessous illustre la séquence d'utilisation proposée pour les outils de la trousse. Naturellement, il est possible d'utiliser ces outils indépendamment les uns des autres, selon le contexte et les besoins de la pratique. Cependant, une bonne compréhension et une appropriation du manuel de référence est essentielle à l'utilisation optimale des outils de la trousse, et c'est pourquoi il est suggéré d'y retourner fréquemment.



Figure 1: Séquence d'utilisation suggérée des outils de la trousse.

# Conditions gagnantes pour utiliser les outils de la trousse

## Rencontrer les deux parents, individuellement

---

Une évaluation juste et rigoureuse de l'aliénation parentale requiert le point de vue de chacun des parents. En effet, il est fréquent que les (ex)conjoints en conflit perdent leur objectivité l'un vis-à-vis de l'autre et si vous n'avez qu'une seule version des faits, votre évaluation de la situation familiale risque de s'en trouver biaisée. Certains contextes légaux d'évaluation, comme l'expertise psychosociale et la protection de la jeunesse, facilitent les entretiens avec les deux parents. Cependant, les contextes où un parent demande de l'aide sur une base volontaire sont moins favorables sur ce plan. Lorsqu'il soupçonne un risque d'aliénation parentale, l'intervenant devrait tenter de persuader les deux parents à venir le rencontrer individuellement, en faisant référence au meilleur intérêt de l'enfant, par exemple. Cependant, il ne peut pas les contraindre : c'est leur droit de refuser, de part et d'autre.

Gardez en tête qu'il demeure possible de conclure à un **risque** d'aliénation parentale si vous rencontrez un seul parent, mais pas de conclure avec certitude à de l'aliénation parentale.

## Travailler en équipe

---

Lorsque c'est possible, conduire l'évaluation avec l'aide d'un autre intervenant comporte plusieurs avantages dans une situation où l'on soupçonne la présence d'aliénation parentale. En plus de permettre de vérifier la justesse de vos interprétations cliniques, cela vous permet d'avoir un témoin dans le cas où un parent aliénant se plaindrait des services ou qu'il déformerait ce qui s'est passé en entrevue, pour arriver à ses fins. Cela permet aussi de prévenir les alliances potentielles avec les parents et de conserver la distance nécessaire avec eux. Enfin, certains intervenants font leurs entrevues en équipe pour que l'un porte une attention particulière aux informations verbales et l'autre, au contenu non-verbal.

### Bonne évaluation!

## Répondre aux questions des arbres de décision à la fin de l'évaluation

---

Il pourrait être tentant de sauter tout de suite aux arbres de décision... Toutefois, il est recommandé de prendre le temps de recueillir des informations approfondies sur la famille et de bien intégrer les notions théoriques contenues dans le présent manuel, avant d'avoir recours aux arbres de décision. Il est possible que votre point de vue sur la situation change en cours de route, par exemple, après avoir rencontré le deuxième parent ou après avoir observé l'enfant. L'aliénation parentale est un problème complexe à évaluer, alors si vous sautez trop vite aux conclusions, vous risquez davantage de porter attention aux informations qui confirment vos hypothèses plutôt qu'aux informations qui pourraient les infirmer, et cela pourrait biaiser votre jugement clinique.



# MANUEL DE RÉFÉRENCE

## Ce qu'il faut savoir sur l'aliénation parentale

L'aliénation parentale est une dynamique familiale dans laquelle un enfant rejette l'un de ses parents de façon apparemment injustifiée, sous l'influence de l'autre parent<sup>[2]</sup>. Bien que le mot « aliénation » évoque l'univers de la maladie mentale, le sens étymologique du terme « aliéné » est plutôt le fait de devenir étranger, de devenir autre<sup>[3]</sup>. Il traduit donc l'éloignement relationnel ou la rupture du lien entre un enfant et son parent. Typiquement, l'aliénation parentale s'observe dans un contexte de séparation impliquant un conflit ou un litige pour la garde des enfants. Toutefois, bien que cela soit moins fréquemment rapporté, cette dynamique peut également se développer au sein d'une famille biparentale intacte<sup>[4;5]</sup>. Bien que les connaissances scientifiques sur l'aliénation parentale demeurent parcellaires, les études récentes montrent que le principal parent aliénant peut être autant le père que la mère<sup>[6;7]</sup>. Le fait que les mères soient plus souvent pointées du doigt dans ces situations est sans doute attribuable au fait qu'elles obtiennent plus souvent la garde des enfants après une séparation. En effet, pour que l'enfant soit aliéné, il faut qu'il s'identifie au parent aliénant et cela survient plus souvent avec le parent ayant la garde principale de l'enfant. Ainsi, les mères seraient plus nombreuses à être le parent aliénant en raison du fait qu'elles obtiennent plus souvent la garde exclusive de l'enfant, mais le genre du parent aliénant reflète surtout le type de garde et non une prédisposition de la part des mères à être plus aliénantes que les pères<sup>[8]</sup>.

### L'aliénation parentale est-elle un phénomène courant ?

La prévalence de l'aliénation parentale n'est pas encore établie avec certitude. À titre indicatif, parmi des situations familiales évaluées en protection de la jeunesse pour motif de mauvais traitements psychologiques caractérisés par l'exposition de l'enfant à des conflits intenses entre les parents, des experts estiment qu'environ une sur 10 pourrait être qualifiée d'aliénation parentale ou comme comportant un risque sérieux d'aliénation parentale<sup>[1]</sup>. Par extrapolation, il semble raisonnable de croire que la prévalence de l'aliénation parentale est faible au sein de la population générale. Les connaissances dont on dispose sur la prévalence des conflits entourant la séparation des parents appuient cette hypothèse.

Selon l'Institut de la Statistique du Québec, environ 50 % des mariages se terminent par un divorce<sup>[9]</sup>. Du côté des parents en union libre, les séparations sont encore plus nombreuses, car les unions sont plus fragiles<sup>[10]</sup>. On sait que la séparation peut contribuer à augmenter l'intensité des conflits entre les parents<sup>[11]</sup>. Par exemple, une étude longitudinale québécoise<sup>[12]</sup> ayant analysé la trajectoire conflictuelle de 123 familles séparées révèle que 25 % de ces parents maintiennent un haut niveau de conflit plusieurs années après la rupture. L'intensité et la durée des conflits parentaux sont déterminantes

dans le développement d'une alliance entre l'enfant et l'un de ses parents, une composante importante de l'aliénation parentale<sup>[13]</sup>. Cependant, même si les parents en conflit adoptent assez couramment des comportements susceptibles d'influencer négativement l'enfant vis-à-vis de son autre parent, il est rare que les enfants en viennent effectivement à s'éloigner ou à rejeter ce parent<sup>[14;15]</sup>. Il faut également garder en tête que dans la plupart des séparations conflictuelles, les conflits sont plus intenses au moment de la séparation et diminuent par la suite : seule une minorité de familles voient les conflits entre les ex-conjoints perdurer ou s'intensifier après la séparation<sup>[12]</sup>.

Sur la base de ces informations, on peut présumer que l'aliénation parentale est un phénomène peu fréquent. Par contre, le nombre de familles présentant un risque d'aliénation parentale serait plus important. Et l'une des principales catégories d'indicateurs de risque d'aliénation parentale renvoie aux **comportements parentaux aliénants**.

## Aliénation parentale vs comportement parental aliénant

Lorsque les parents sont en conflit, il arrive que les enfants se retrouvent triangulés dans le conflit. Cela survient lorsque les parents se disputent, se dénigrent ou se menacent devant les enfants, les exposant à leurs conflits. Cela survient aussi lorsque les parents parlent négativement l'un de l'autre aux enfants. De tels comportements parentaux ne mènent pas nécessairement à la rupture du lien entre l'enfant et un de ses parents. Cependant, ils sont un indicateur à prendre en considération dans l'évaluation de la famille, car ils peuvent faire augmenter le risque d'aliénation parentale.

Il est important de faire la différence entre l'aliénation parentale en tant que dynamique dysfonctionnelle du système familial, et les comportements parentaux dits « aliénants ». Dans le premier cas, on parle d'une détérioration sérieuse et profonde des relations entre les différents acteurs familiaux. Dans le second cas, on parle de comportements à risque.

### L'aliénation parentale en tant que dynamique dysfonctionnelle

La famille peut être vue comme un système où les membres sont interdépendants; chacun des membres contribue au système qui influence réciproquement leurs comportements<sup>[16]</sup>. Par exemple, la personnalité d'un parent influence les comportements de l'enfant, qui en retour, influencent l'exercice du rôle parental de ce même parent. Dans le présent manuel, l'aliénation parentale est vue comme un problème systémique familial<sup>[14; 15; 17]</sup>. Les composantes du schéma ci-dessous montrent que, par leurs attitudes et leurs comportements, tous les membres de la famille peuvent participer à cette dynamique à travers leurs interactions, illustrées par les flèches.

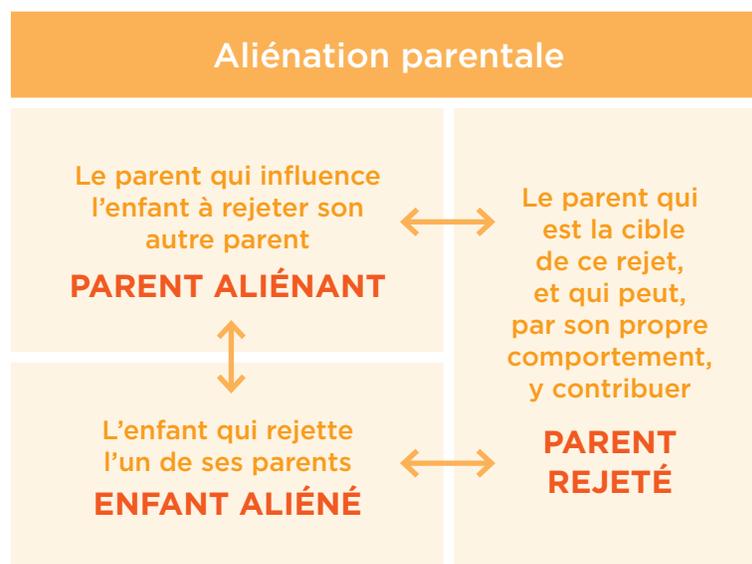


Figure 2: Illustration d'une dynamique d'aliénation parentale et des membres qui y contribuent.

## Rôle du parent aliénant

Le parent aliénant est celui qui, de façon plus ou moins directe ou explicite, incite ou encourage l'enfant à s'éloigner de son autre parent ou à le rejeter. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ses motivations ne sont pas toujours de l'ordre de la vengeance : il peut s'agir de cognitions erronées. Par exemple, le parent aliénant peut être intimement convaincu que l'autre parent représente un danger pour l'enfant, et souhaite le protéger en tenant l'autre parent à distance. Il peut aussi réagir démesurément à certains manquements ou lacunes de l'autre parent, ou alors, il peut croire que l'enfant n'a pas vraiment besoin de son autre parent. Il faut examiner avec prudence la sur-réaction ou la réaction démesurée du parent aliénant qui interprète les pleurs ou la résistance d'un enfant face à l'autre parent comme un signe de la « dangerosité ressentie » ou de la détresse de l'enfant dans la relation avec l'autre parent. Il peut aussi s'agir d'un besoin intense de mettre une croix sur cette personne, de l'exclure de sa vie au point de pratiquement nier son existence, ce qui implique nécessairement de l'exclure aussi de la vie des enfants. Lors d'une évaluation, il est important de chercher à saisir les motivations du parent aliénant, car la compréhension de ces motivations peut orienter la manière d'intervenir.

## Rôle du parent rejeté

Une relation parent-enfant déjà fragile au départ est plus vulnérable aux tentatives d'aliénation parentale. Au fil de l'histoire familiale, le parent rejeté a pu contribuer à cette fragilisation du lien, soit par un faible engagement auprès de l'enfant ou par un manque d'habileté dans l'exercice de son rôle parental<sup>[15, 16]</sup>. Il est donc important de bien documenter l'histoire de la relation de l'enfant avec chacun de ses parents, pour comprendre une dynamique d'aliénation parentale. De plus, la réaction du parent rejeté devant les comportements aliénants de son ex-conjoint(e) et la réticence de l'enfant à son endroit peut contribuer au problème : la passivité et le retrait, le fait de rejeter l'enfant en retour, un style parental dur, critique et exigeant, le fait d'être centré sur soi ou de manifester peu d'empathie pour l'enfant sont toutes des réactions susceptibles de rebuter l'enfant encore davantage.

### Attention

Il n'est pas question ici de blâmer le parent rejeté, de véhiculer une image négative de celui-ci, ni de minimiser le rôle des autres acteurs familiaux dans la dynamique d'aliénation parentale. Il s'agit simplement de présenter une vision juste et nuancée du phénomène. Présenter le parent aliénant comme un être manipulateur, vengeur et malveillant, et le parent aliéné comme un parent parfait, victime de son ex-conjoint(e), est une simplification de la réalité, qui ne correspond pas à la grande majorité des situations d'aliénation parentale que nous avons eu l'occasion d'étudier. La grande victime de l'aliénation parentale, c'est l'enfant qui est privé de l'un de ses piliers de développement : son père ou sa mère.

## Rôle de l'enfant aliéné

Enfin, l'enfant lui-même contribue à la dynamique par sa réponse affective et comportementale face aux comportements de ses parents. Pour mieux comprendre la réaction de l'enfant, il est utile de considérer la relation parent-enfant actuelle et avant la séparation. Nous avons évoqué plus haut que lorsque la relation entre l'enfant et le parent rejeté est déjà fragile au départ, cette relation est alors plus facile à endommager. Dans un autre cas de figure, il est possible que l'enfant ait déjà au départ une relation privilégiée et chaleureuse avec le parent aliénant. Dans ce genre de situation, le parent aliénant parviendrait plus facilement à ses fins, c'est-à-dire à amener l'enfant à rejeter son autre parent<sup>[15]</sup>.

La section suivante vous permettra de mieux comprendre par quels comportements un parent aliénant pourrait convaincre son enfant à rejeter son autre parent. De plus, nous aborderons la distinction entre les comportements aliénants et une dynamique d'aliénation parentale à proprement parler.



## Les comportements parentaux aliénants

Les comportements parentaux qui ont pour but ou pour effet d'augmenter la probabilité qu'un enfant s'éloigne de son autre parent, ou qu'il le rejette, sont qualifiés de comportements aliénants. Les deux parents peuvent avoir recours à des comportements aliénants à divers niveaux d'intensité. Ces comportements sont des indicateurs importants d'une dynamique d'aliénation parentale ou d'un risque d'aliénation parentale, et ils en sont les indicateurs les plus facilement observables et évaluables. Ceux-ci englobent notamment l'exposition de l'enfant à des croyances négatives à propos de l'autre parent et l'entrave aux contacts entre ceux-ci. Ils peuvent constituer un effort volontaire pour détruire la relation entre l'enfant et l'autre parent<sup>[19]</sup> ou se manifester sans réelle volonté de nuire<sup>[20]</sup>. Les comportements aliénants n'aboutissent pas nécessairement à l'aliénation parentale, car certains critères doivent être rencontrés afin de conclure à la présence d'aliénation parentale. Ces critères seront présentés plus loin.

À titre d'illustration, une liste de comportements aliénants est fournie dans le tableau suivant. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive sur le plan des manifestations, mais elle opérationnalise plusieurs catégories de comportements aliénants observés dans les familles à haut niveau de conflit. Il importe de souligner que certains de ces comportements parentaux pourraient être considérés comme de la violence psychologique envers l'enfant<sup>[21; 22; 23; 24; 25]</sup> ou envers l'ex-conjoint<sup>[22]</sup>. D'ailleurs, ces manifestations comportementales sont couramment observées dans les situations référées aux services de protection de la jeunesse pour motif de mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les figures parentales.



## Liste des comportements parentaux aliénants<sup>2</sup>

### Parler contre le parent visé à/devant l'enfant

- Parler en mal du parent visé de façon générale (dire que c'est une mauvaise personne)
- Laisser entendre que le parent visé est dangereux ou malade
- Dire que le parent visé n'aime pas l'enfant
- Se confier à l'enfant au sujet de la relation conjugale, des conflits/litiges ou de la pension alimentaire
- Dire à l'enfant que le parent visé n'est pas son parent biologique
- Rabaïsser/dénigrer le parent visé, ses valeurs ou ses intérêts devant l'enfant

### Limiter/interférer dans les contacts téléphoniques/virtuels entre le parent visé et l'enfant

- Bloquer/intercepter les appels/messages, fermer le téléphone, changer de numéro de téléphone
- Gérer les contacts téléphoniques ou les courriels (écouter au téléphone, lire les courriels entre le parent visé et l'enfant)

### Limiter/interférer dans les contacts symboliques entre le parent visé et l'enfant

- Jeter les cadeaux donnés par le parent visé à l'enfant
- Déformer le passé afin de minimiser la relation entre le parent visé et l'enfant
- Changer le nom de l'enfant pour exclure le parent visé
- Demander à l'enfant de se référer à une autre personne que le parent visé pour faire office de parent (par exemple, le nouveau conjoint)
- Bannir toute mention ou enlever les photographies de l'autre parent
- Interdire à l'enfant d'amener des objets provenant de chez le parent visé

### Limiter/interférer dans les contacts entre le parent visé et l'enfant

- Ne pas se présenter lors des contacts prévus, cacher l'enfant
- Organiser des activités plaisantes au même moment que la période prévue des contacts avec le parent visé
- Demander à l'enfant de choisir avec quel parent il veut être
- Appeler/se présenter pendant les contacts avec le parent visé
- Arriver en retard ou venir chercher l'enfant lors des périodes de visite du parent visé
- Limiter les contacts de l'enfant avec la parenté du parent visé

### Interférer dans l'information fournie au parent visé au sujet de l'enfant

- Ne pas fournir (ou empêcher d'accéder à) l'information médicale, scolaire ou liée aux activités sociales de l'enfant au parent visé
- Refuser de communiquer avec le parent visé au sujet de l'enfant
- Utiliser l'enfant comme messenger entre lui et l'autre parent

### Manipulation émotionnelle

- Forcer l'enfant à rejeter l'autre parent
- Forcer l'enfant à choisir entre ses deux parents ou à exprimer sa loyauté
- Faire sentir l'enfant coupable de sa relation avec le parent visé
- Récompenser l'enfant lorsqu'il s'éloigne ou qu'il rejette l'autre parent
- Retirer son amour/affection ou se fâcher lorsque l'enfant visite ou exprime du positif du parent visé

2. Cette liste est traduite et adaptée de Baker & Darnall (2006), pp. 105-106. Elle provient d'une étude où 37 mères et 60 pères, majoritairement séparés, rapportent les comportements et les stratégies employées par leur ex-conjoint-e ayant contribué à influencer l'enfant à s'éloigner d'eux ou à les rejeter.

La vignette clinique suivante illustre le cas d'Ariane, 9 ans. À partir des informations disponibles, pouvez-vous identifier le rôle de chacun des parents dans la dynamique? Est-ce que qu'un des parents (ou les deux) a recours à des comportements aliénants? Quels sont-ils?

### Vignette clinique - Ariane, 9 ans

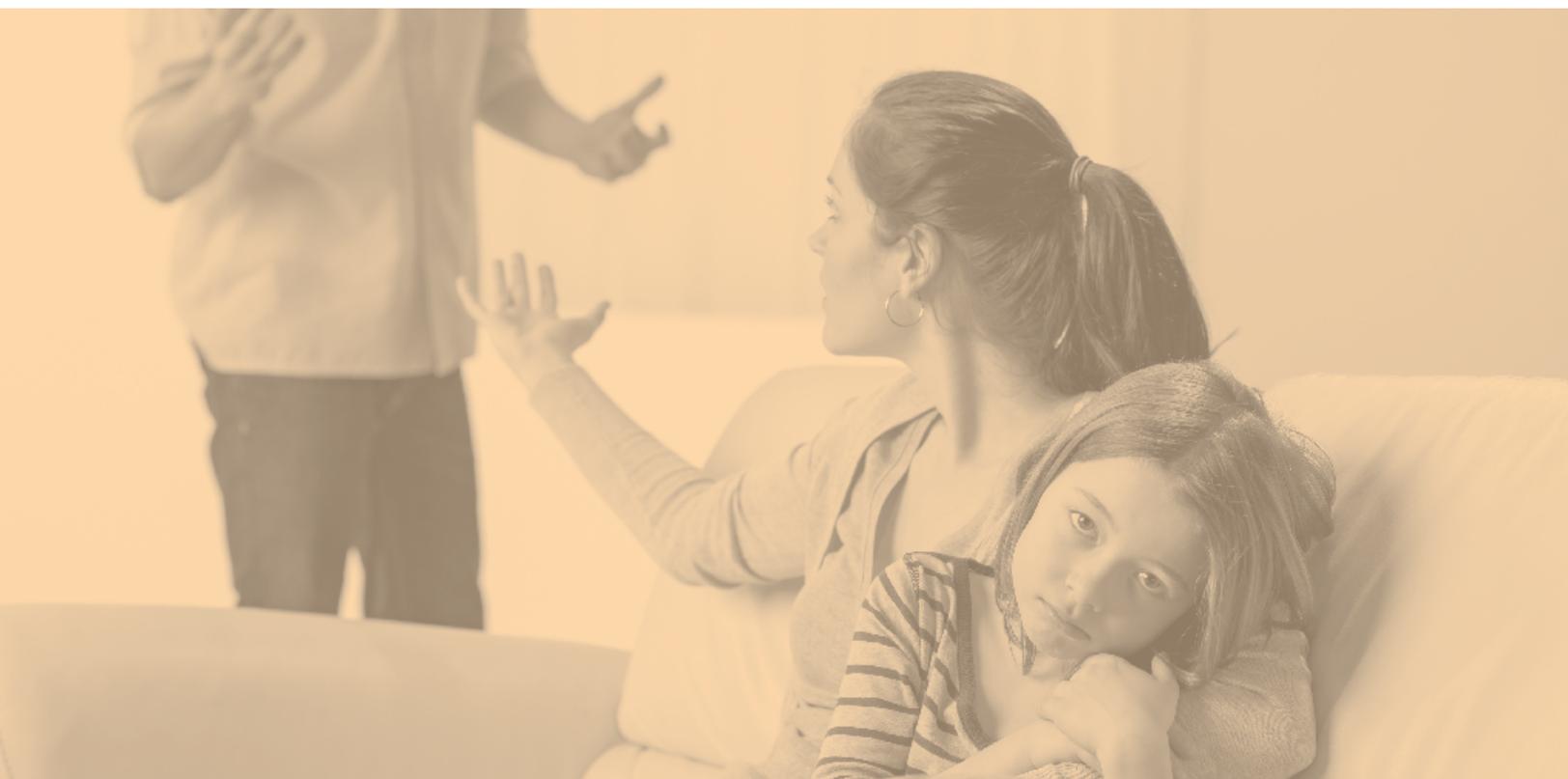
*Les parents d'Ariane, 9 ans, sont séparés depuis quatre mois et ils sont en litige pour la garde de leurs enfants. Pour le moment, la mère a la garde des enfants et le père les voit une fin de semaine sur deux. Toutefois, ce dernier aimerait avoir ses enfants plus souvent.*

*Depuis la séparation, lorsqu'ils reviennent de chez leur père, la mère questionne les enfants, surtout Ariane, sur leurs fins de semaine, sur ce qu'ils ont fait et sur la façon dont leur père s'est occupé d'eux. Elle utilise ensuite ces informations pour se plaindre de Monsieur à son avocat et amplifier certains faits. Par exemple, Ariane a dit à sa mère qu'elle a regardé des films et joué à des jeux vidéo lors de sa dernière visite chez son père. La mère a donc accusé le père d'être désengagé et de ne pas s'occuper de ses enfants et que tout ce qu'il fait lorsqu'il est avec eux, c'est de les placer devant la télévision pour ne plus avoir à s'en occuper le reste de la fin de semaine. Elle reproche au père d'être trop permissif, de laisser les enfants faire ce qu'ils veulent pour ne pas avoir à faire de la discipline, de trop les gâter, etc. Elle dit tout ça devant ses*

*enfants dans le but de faire diminuer les contacts et pour qu'ils veuillent le moins possible aller chez leur père. Par exemple, elle leur dit que si leur père les laisse jouer aussi longtemps aux jeux vidéo, c'est parce qu'il veut avoir la paix.*

*Peu à peu, Ariane s'est mise à croire le discours dénigrant de la mère contre son père. L'enfant est triste et déçue du comportement de son père à son égard. Elle croit que son père ne l'aime plus et que la seule personne à qui elle peut faire totalement confiance est sa mère. Lorsque vient le temps de partir pour aller passer du temps chez son père, Ariane se montre nerveuse, agitée et réticente à quitter le domicile de sa mère. La mère profite de la situation pour divulguer ces observations à son avocat afin d'être avantagée dans le litige.*

*Le père n'est pas au courant des comportements de la mère, mais il remarque qu'Ariane est moins enjouée qu'avant lorsqu'elle le voit. Toutefois, il ne sait pas comment réagir face à cette situation et il essaie de distraire Ariane en lui offrant de faire les activités de son choix.*



## Sur quoi se base-t-on pour évaluer la présence d'aliénation parentale dans une situation familiale?

À ce jour, la littérature scientifique sur l'aliénation parentale ne fait pas ressortir de consensus sur les conditions requises pour statuer sur la présence/absence d'aliénation parentale dans une famille. Cependant, il est important de se donner des balises afin de développer un langage commun et des pratiques partagées pour évaluer ces situations. C'est dans cet esprit qu'il faut interpréter les deux conditions présentées plus bas. L'application de ces conditions n'est pas nécessairement la seule manière de statuer sur la présence d'aliénation parentale dans une famille, mais comme celles-ci ont émergé de travaux de recherche, elles se distinguent d'autres systèmes d'évaluation par leurs fondements scientifiques.

Le présent cadre de référence postule donc que, pour statuer sur la présence d'aliénation parentale dans une famille, deux conditions doivent être présentes simultanément : le comportement contribuant à l'exclusion de l'autre parent, et la détérioration de la relation entre l'enfant et le parent visé.

### Première condition : comportements d'exclusion

Premièrement, le comportement d'un des parents concourt manifestement à exclure l'autre parent de la vie de l'enfant et ce, de façon injustifiée. Concrètement, cela signifie que non seulement ce parent fait usage de comportements aliénants tel que ceux présentés à la page 13, mais il le fait de manière à exclure l'autre parent et à forcer l'enfant à choisir entre ses deux parents. Mais surtout, il le fait sans raison valable, dans la mesure où le parent visé n'est pas considéré objectivement comme un danger ou une menace pour l'enfant ou pour son développement.

### Seconde condition : détérioration de la relation parent-enfant

Deuxièmement, on doit observer une détérioration importante de la relation entre l'enfant et le parent visé, voire une rupture de la relation. L'enfant peut se mettre à refuser de voir l'autre parent tout en affichant une absence d'estime ou d'attachement à son endroit. Cette réaction peut être couplée à un retrait du parent visé de sa relation avec l'enfant, ce qui fragilise la relation encore davantage.

### Considérations développementales

L'application de la seconde condition doit toutefois tenir compte de l'âge de l'enfant et de son stade de développement. En effet, les enfants développent progressivement les outils cognitifs et langagiers, de même que la maturité affective, nécessaires pour saisir ce qui se passe entre leurs parents et pour que leur comportement en soit affecté. Ainsi, il arrive que les jeunes enfants n'aient pas de réaction apparente aux tentatives d'un parent pour exclure l'autre : il ne faut pas nécessairement s'attendre à observer chez eux les manifestations de réticence et de rejet que l'on observerait chez un enfant plus âgé.

Vers l'âge de 3-4 ans, il peut arriver que les enfants manifestent de l'**anxiété de séparation** et pleurent lorsque vient le moment de se séparer du parent qui s'occupe le plus d'eux au quotidien, pour aller vers leur autre parent. Il peut s'agir d'une réaction normale qui ne signifie pas nécessairement que l'enfant est aliéné. Il convient d'être sensible à de telles situations, sans pour autant les dramatiser ou les interpréter automatiquement comme des signes d'aliénation parentale.

---

**Anxiété de séparation :** Anxiété excessive et récurrente ressentie par l'enfant concernant la séparation d'avec la maison ou les personnes auxquelles l'enfant est attaché.

---

Entre 4 et 8 ans, les enfants sont peu susceptibles de rejeter complètement l'un de leurs parents, car bien qu'ils deviennent progressivement capables de se mettre à la place de l'un ou l'autre parent, ils ont de la difficulté à le faire pour les deux parents à la fois. Les alliances sont plus changeantes et les rejets sont plus temporaires: typiquement, on voit davantage d'ambivalence. Le comportement de l'enfant doit donc être observé sur une certaine période de temps avant de statuer sur la présence d'aliénation parentale.

Lorsque l'enfant atteint l'âge de la préadolescence ou de l'adolescence (environ 9-12 ans), il est plus susceptible de ressentir la pression de ses parents pour prendre parti dans le conflit. Pour résoudre cet inconfort, l'enfant peut en venir à se ranger du côté d'un de ses parents et à rejeter l'autre. Vers cet âge, ils peuvent être davantage en colère contre le parent rejeté, adopter des jugements moraux plus rigides et se rebeller contre un parent avec moins d'ambivalence que ne le ferait un enfant plus jeune.

Sur la base de ces considérations, il faut retenir que **lorsque les enfants sont jeunes, et surtout dans le cas des enfants de 5 ans et moins, la condition de détérioration de la relation parent-enfant doit être appliquée avec plus de souplesse au moment d'évaluer la présence d'aliénation parentale.**

La première condition (comportement d'exclusion) devient alors prépondérante.

## Il ne convient pas de parler d'aliénation parentale dans les situations suivantes

1. Les attitudes et les comportements négatifs que les parents adoptent l'un envers l'autre, même s'ils sont empreints de rancœur et affichés devant l'enfant, **ne concourent pas à exclure l'autre parent de la vie de l'enfant ou à saboter leur relation.** Il ne faut pas écarter l'idée que ce genre de situation est difficile à vivre pour l'enfant et qu'il peut quand même y avoir un risque d'aliénation parentale. Cet aspect sera abordé dans la prochaine section. Voici un exemple de ce genre de situation, parfois difficile à distinguer de l'aliénation parentale:

*Deux ex-conjoints sont en conflit autour des droits de visite du père. Ils se critiquent et se dénigrent mutuellement, mais Monsieur fait généralement preuve de plus de retenue que Madame devant leur enfant. Par exemple, Madame reproche à Monsieur de ne pas lui rapporter les vêtements de leur fille quand elle va chez lui, et il rétorque à la mère qu'elle ne lui fournit pas de vêtements. Madame a une attitude très négative envers Monsieur. Elle est totalement envahie par son propre vécu négatif avec Monsieur et semble incapable de faire la différence entre ce qu'un père peut offrir à sa fille et ce qu'elle-même a vécu en tant que conjointe de cet homme. Son discours est empreint de colère, d'agressivité, de blâme, de dénigrement et ce, ouvertement devant sa fille. Il arrive à Monsieur de perdre son sang-froid lorsque son ex-conjointe se montre particulièrement dénigrante ou agressive, ou lorsqu'il y a un trop plein de rancœur. Par exemple, alors que Madame lui laisse un message très négatif et dénigrant sur son cellulaire, il le fait écouter à sa fille en disant: «écoute ce que ta mère dit de moi».*

2. Un parent présente de réelles lacunes dans l'exercice de son rôle parental pouvant rendre compréhensibles les tentatives de l'autre parent de l'exclure de la vie de l'enfant<sup>[17]</sup>. Par exemple, un parent qui serait négligent, violent ou qui adopterait un mode de vie incompatible avec le rôle de parent (criminalité, consommation) pourrait expliquer la volonté de l'autre parent de protéger l'enfant en tenant le parent inadéquat à l'écart. Ce genre de situation est souvent appelé « détachement réaliste » ou « éloignement réaliste ».



**Attention**, cela ne veut pas dire que le recours à des comportements aliénants dans ce genre de situation soit correct ou acceptable. Rappelons que ce type de comportement peut constituer un type de violence psychologique envers l'enfant et engendrer chez lui de la confusion et de la détresse. Il existe des moyens plus appropriés de protéger un enfant et le rôle des intervenants consiste alors à accompagner la famille en ce sens.

3. Lorsque le rejet du parent par l'enfant est temporaire. Par exemple, dans les cas où l'enfant est en réaction aux circonstances spécifiques de la séparation, il peut être en colère contre un parent et s'allier avec l'autre, il peut se sentir blessé par la décision d'un parent de se séparer, il peut se sentir indigné par son comportement, s'inquiéter pour le parent qui se fait laisser par l'autre, éprouver de la jalousie ou du ressentiment de voir son parent s'engager avec un nouveau partenaire et ses enfants<sup>[14; 24]</sup>. Ce genre d'alliance est typiquement transitoire et réversible dans la mesure où les deux parents demeurent chaleureux et qu'ils adoptent une attitude non défensive avec l'enfant<sup>[14]</sup>.



## Sur quoi se base-t-on pour évaluer le risque d'aliénation parentale dans une situation familiale ?

Si les deux conditions précédemment décrites ne sont pas remplies, il est plus prudent de parler de risque d'aliénation parentale plutôt que d'aliénation parentale comme tel. Car malgré le caractère courant des comportements parentaux aliénants dans les familles à haut niveau de conflit, la plupart des situations ne se dégradent pas jusqu'à l'aliénation parentale. Dans bien des cas, les enfants résistent aux comportements aliénants et persistent dans leur désir de maintenir une relation avec leurs deux parents<sup>[15; 22]</sup>. Néanmoins, l'usage régulier de comportements aliénants par les parents engendre un risque, c'est-à-dire une probabilité accrue que la situation entraîne une perte ou une rupture du lien parental, surtout si l'enfant est confié à la garde majoritaire ou exclusive du parent le plus aliénant. Au-delà du comportement parental, l'évaluation du niveau de risque doit tenir compte des éléments présentés dans le tableau suivant.

## Éléments permettant de cerner le risque d'aliénation parentale

---

### Âge et capacités cognitives de l'enfant

Plus l'enfant avance en âge, plus il a une grande propension à ressentir la pression pour s'allier avec un parent en raison de sa plus grande habileté à comprendre la perspective de l'autre, à comprendre les conflits entre ses parents, de même que leurs attitudes l'un envers l'autre<sup>[13]</sup>.

---

### Signes de conflit de loyauté chez l'enfant

Qu'il soit exposé ou non aux conflits entre ses parents, l'enfant risque de ressentir le climat de tension et de ressentiment entre eux. Ce genre de situation est susceptible de placer l'enfant en conflit de loyauté, c'est-à-dire qu'il se sente obligé de choisir l'un de ses parents. Certains indicateurs permettent de déceler la présence d'un conflit de loyauté chez l'enfant : des signes d'ambivalence dans ses sentiments vis-à-vis de ses parents, la peur de perdre un parent s'il avoue aimer l'autre, la présence d'un discours changeant selon qu'il est avec l'un ou l'autre parent. Pour se protéger de ces tensions, l'enfant peut en venir à ne plus vouloir voir un de ses parents (par exemple, le parent non gardien), afin d'éviter toutes les situations où les deux parents seront en contacts et où des conflits peuvent survenir. Même s'il continue d'aimer ses deux parents, cet enfant est à risque d'aliénation parentale, car lorsque le conflit de loyauté perdure et que la situation devient intolérable pour l'enfant, le fait de rejeter un parent et de s'allier avec l'autre peut devenir pour lui une manière de résoudre le conflit<sup>[26]</sup>.

---

### Signes d'affinité, de préférence ou d'alliance avec un parent

Tout enfant peut avoir une affinité plus grande pour un de ses parents, que ce soit à cause de son tempérament, de son âge ou de ses intérêts. Lors d'une séparation, ce type d'affinité peut s'affirmer davantage, sous forme de préférence exprimée par exemple<sup>[26]</sup>. Il est aussi possible que l'enfant réagisse plus fortement en s'alliant avec un de ses parents et en se montrant réticent vis-à-vis de l'autre. Une telle réaction est souvent transitoire et réversible, surtout si le parent préféré continue à promouvoir et à soutenir la relation de l'enfant avec son autre parent. Il faut toutefois garder en tête que les premiers signes d'aliénation parentale incluent l'expression d'un inconfort, d'une résistance envers un parent ou d'un manque de plaisir à aller le visiter<sup>[17]</sup>. Il faut donc porter une grande attention à l'émergence de ce type de comportement.

---

### Capacités parentales et réactions du parent visé par les comportements aliénants de l'autre parent

Lorsque le parent visé par les comportements aliénants de l'autre parent ne tente pas activement d'entretenir la relation avec l'enfant, qu'il affiche de faibles habiletés parentales, qu'il se rigidifie et devient critique et exigeant, qu'il se retire de la vie de l'enfant ou qu'il réagit par la colère et rejette l'enfant en retour, l'enfant peut en venir à moins vouloir passer de temps avec ce parent<sup>[5; 13; 15; 18; 26]</sup>.

---

## Éléments de contexte pouvant favoriser l'émergence de comportements parentaux aliénants et associés à la présence d'aliénation parentale

Dans une perspective écologique, certains éléments du contexte familial doivent être pris en considération dans l'évaluation d'une situation familiale. En effet, ces éléments sont de plus en plus reconnus pour favoriser l'émergence des comportements aliénants et pour augmenter le risque d'aliénation parentale, que ce soit un problème d'adaptation ou de santé mentale chez un parent, des conflits conjugaux, de la violence conjugale ou envers l'enfant, ou l'influence d'une tierce personne.

### Les problèmes d'adaptation ou de santé mentale d'un parent

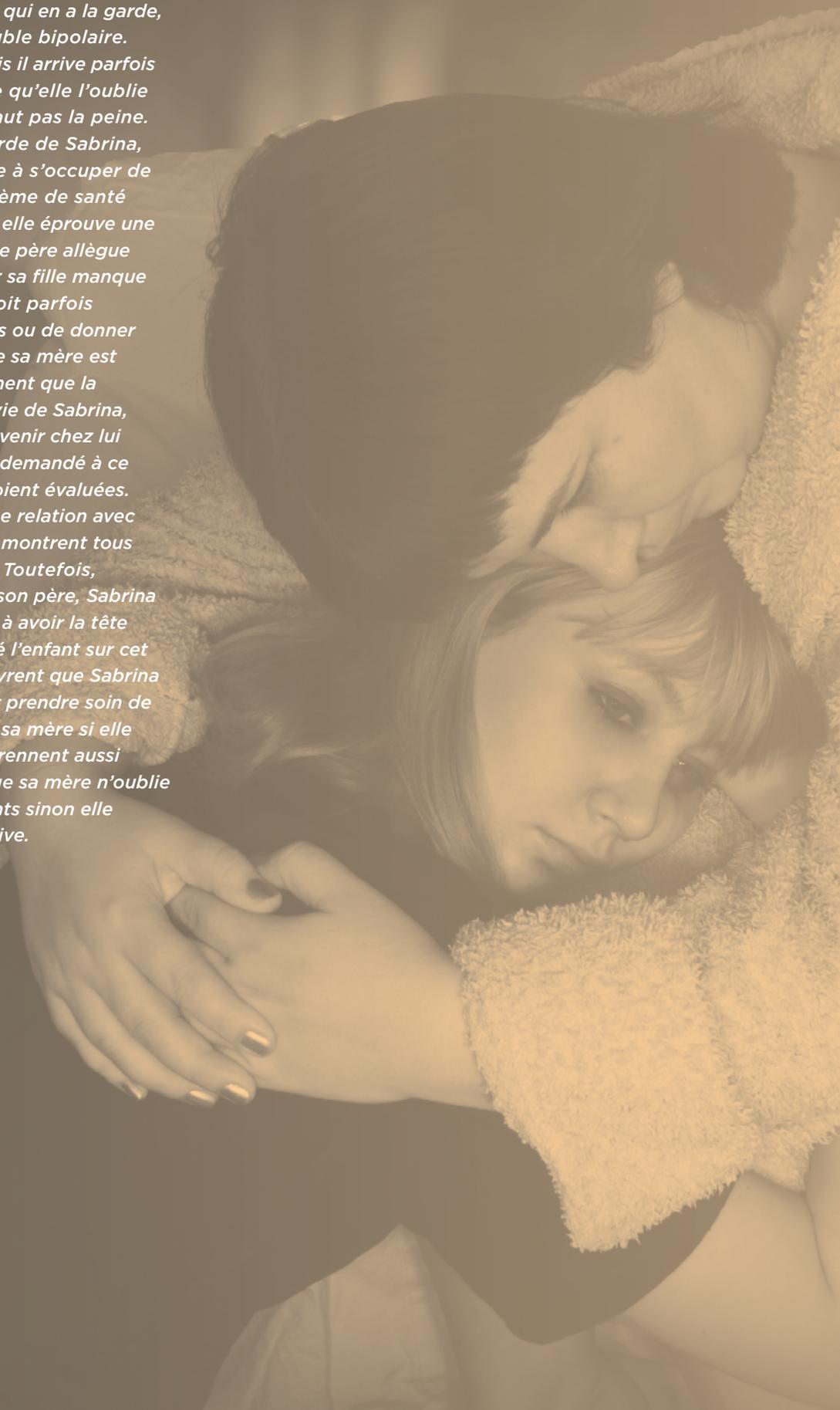
La séparation et le divorce sont considérés comme une expérience stressante. Le divorce serait même le stresser le plus significatif dans la vie d'une personne. Bien que la réaction des individus varie d'un couple à l'autre et que plusieurs, sinon la majorité des séparations se passent relativement bien, il n'en demeure pas moins que l'adaptation à ce changement majeur est associée à une plus grande incidence de problèmes de santé mentale et physique. En effet, la séparation occasionne plusieurs changements simultanés et nécessite une réorganisation dans plusieurs sphères de la vie, surtout si un ou des enfants font partie de la famille. Le cumul de stressers est associé à une plus grande prévalence de symptômes anxieux et dépressifs, de consommation de substances et même de crises identitaires, des expériences porteuses d'une grande détresse psychologique. Dans certains cas, cela peut aller jusqu'à déclencher ou aggraver un trouble mental chez l'un ou l'autre des parents.

Or, il semble que l'état de santé mentale des parents séparés soit lié au recours à des comportements aliénants. La littérature scientifique fait ressortir des attitudes et des traits de personnalité fréquemment observés chez des parents qui font usage de comportements aliénants: du clivage (croire qu'il n'y a rien de bon chez l'autre parent), de la rigidité, une centration sur ses propres besoins au détriment de ceux de l'enfant ou de l'autre parent, une conception biaisée de ses capacités parentales (ne pas voir ses faiblesses, seulement celles de l'autre), de l'agressivité envers l'autre parent ou une attitude surprotectrice vis-à-vis de l'enfant<sup>[4; 14; 15; 17; 27]</sup>. Il convient toutefois d'être prudent et de ne pas conclure automatiquement que ces parents souffrent d'un trouble de la personnalité. Les ex-conjoints sont parfois envahis par toute une gamme d'émotions négatives l'un vis-à-vis de l'autre<sup>[3]</sup> et ils sont susceptibles de vivre une détresse et une désorientation qui leur fait perdre leur objectivité vis-à-vis de l'autre parent. Dans la mesure où ces situations sont rapidement détectées et où un soutien adéquat est offert aux parents, ces situations difficiles pourront être surmontées dans bien des cas.

Par ailleurs, indépendamment du contexte de la séparation, un parent peut avoir une réelle difficulté à exercer son rôle parental adéquatement. Cela pourrait expliquer qu'un enfant désire avoir moins de contacts avec ce parent, par exemple dans le cas où le parent démontre très peu de sensibilité aux besoins de l'enfant. Inversement, l'enfant pourrait s'allier avec un parent qui lui démontre ouvertement sa vulnérabilité. Ce genre de situation, surtout lorsque l'on observe un renversement des rôles parent-enfant, peut faire sentir l'enfant coupable de quitter ce parent pour aller voir son autre parent et mener à un refus d'avoir des contacts avec cet autre parent. Voici un exemple d'une telle situation:

### Vignette clinique – Sabrina, 12 ans

*Sabrina a 12 ans. C'est sa mère qui en a la garde, mais celle-ci souffre d'un trouble bipolaire. Elle prend une médication, mais il arrive parfois qu'elle ne la prenne pas parce qu'elle l'oublie ou qu'elle trouve que ça ne vaut pas la peine. Le père essaie d'obtenir la garde de Sabrina, accusant la mère d'être inapte à s'occuper de sa fille en raison de son problème de santé mentale. Cela fâche la mère et elle éprouve une grande colère contre le père. Le père allègue que la mère est négligente, car sa fille manque plusieurs jours d'école, elle doit parfois s'occuper de préparer les repas ou de donner le bain à son petit frère lorsque sa mère est trop fatiguée. Il allègue également que la mère essaie de l'exclure de la vie de Sabrina, car la fillette refuse parfois de venir chez lui lorsqu'il peut la voir. La cour a demandé à ce que les capacités parentales soient évaluées. Sabrina semble avoir une bonne relation avec chacun de ses parents et ils se montrent tous deux chaleureux à son égard. Toutefois, lorsqu'elle est en présence de son père, Sabrina a tendance à être préoccupée, à avoir la tête ailleurs. Après avoir questionné l'enfant sur cet aspect, les intervenants découvrent que Sabrina manque des jours d'école pour prendre soin de sa mère. Elle est inquiète pour sa mère si elle s'absente de la maison. Ils apprennent aussi que Sabrina doit veiller à ce que sa mère n'oublie pas de prendre ses médicaments sinon elle est fatiguée, irritable et agressive.*



## Conflits conjugaux, violence conjugale et/ou violence envers l'enfant

La trajectoire conflictuelle des parents réfère à l'histoire des conflits dans la relation conjugale. Ces conflits seraient un meilleur prédicteur des comportements aliénants que la séparation conjugale comme tel<sup>[28]</sup>. Dans le cas d'une famille séparée, les conflits avant, pendant et après la séparation sont susceptibles d'alimenter les sentiments de colère et de frustration entretenus par les parents l'un envers l'autre et d'amener un parent à vouloir éloigner l'enfant de son autre parent. Les motifs des conflits

sont très diversifiés, ils peuvent être liés à une recomposition familiale, une séparation non surmontée ou vécue comme humiliante, des relations extraconjugales, des conflits dans la gestion de la coparentalité, des différences culturelles ou religieuses, par exemple. Ces conflits peuvent dégénérer jusqu'à ce que les parents en viennent à se faire toutes sortes d'allégations, parfois non fondées.

### Allégations d'abus sexuel: ATTENTION

Le psychiatre Richard Gardner<sup>[29]</sup> soutenait que les fausses accusations d'abus sexuel étaient un symptôme d'aliénation parentale et que ces accusations étaient construites par la mère. Toutefois, une étude de Brown et al.<sup>[30; 31]</sup> rapporte de fausses accusations dans seulement 9% des familles en litige pour la garde, une proportion qui n'est pas supérieure à celles des autres familles. De plus, une étude de Trocmé et Bala<sup>[32]</sup> comportant 7672 cas d'enfants signalés à 51 services de protection de la jeunesse du Canada rapporte que seulement 4% de ces cas correspondent à de fausses accusations d'abus intentionnellement construites. La majorité des fausses accusations concernent la négligence et sont faites par le parent non gardien, habituellement le père. Le problème des fausses dénonciations est donc peu répandu. Une autre préoccupation pourrait alors porter sur les situations où la violence est réelle, mais ayant été jugée sans fondement<sup>[33]</sup>.

Dans une tentative ultime de blesser l'ex-conjoint(e), de le contrôler ou de le punir, un des parents pourrait aller jusqu'à accuser l'autre parent de faire de l'aliénation parentale alors que ce dernier tente en fait de protéger l'enfant. Dans un tel cas, si ces accusations sont cautionnées par le tribunal, cela revictimiserait le parent protecteur. Quant à l'enfant, cela pourrait lui causer un énorme tort puisque sa confiance en son parent de le protéger serait brisée, surtout si le parent abuseur obtient la garde. C'est pourquoi le renversement de garde dans des cas où l'aliénation parentale est confirmée n'est pas recommandé si l'autre parent n'a pas démontré des capacités parentales adéquates et que la santé et la sécurité de l'enfant n'est pas assurée avec ce parent.

Une réaction protectrice, basée sur le désir sain de protéger l'enfant, peut parfois être interprétée à tort comme de l'aliénation parentale ou indûment perçue comme un problème de santé mentale du parent, et jouer en sa défaveur. Il est donc primordial de faire une évaluation rigoureuse de chacun des parents surtout lorsqu'il y a des allégations d'abus ou de négligence. La sécurité de l'enfant doit toujours être la priorité.

## L'influence des tiers

Enfin, des tiers comme un nouveau conjoint, des membres de la parenté et même un intervenant (travailleur social, psychologue, avocat, etc.), peuvent influencer la dynamique familiale<sup>[17; 22]</sup>. Ils peuvent avoir eux-mêmes recours à des comportements aliénants, encourager un parent à en utiliser, ou encore soutenir l'enfant dans son choix de faire

alliance avec un parent ou de rejeter l'autre. Un parent peut aussi tenter de convaincre un intervenant que l'autre parent est inadéquat ou encore, se présenter de façon vertueuse et irréprochable, contribuant à lui faire adopter une perception biaisée et des attitudes polarisées envers ce parent.



Donc, **attention** à nos attitudes et comportements en tant que professionnels. Le danger qui guette tout intervenant qui veut soutenir et aider son « client » est d'adopter une position d'alliance avec ce dernier, de sorte qu'il pourrait perdre sa distance et son regard critique sur l'ensemble des éléments contribuant au climat conflictuel entre les ex-conjoints.

Nous voulons faire partie de la solution, pas du problème.

## En somme...

Devant une situation familiale hautement conflictuelle ou litigieuse, dans laquelle on observe chez le père, la mère ou les deux parents divers comportements aliénants, on est parfois tenté de conclure rapidement à la présence d'aliénation parentale. Mais comme on l'a vu, ces situations sont très complexes et difficiles à évaluer. Les « raccourcis » dans l'évaluation peuvent nous amener à sur-identifier les familles comme présentant une dynamique d'aliénation parentale, ce qui peut être préjudiciable aux parents et aux enfants concernés.

Fondés sur des résultats de recherche, les outils qui accompagnent ce guide peuvent contribuer à la rigueur de vos évaluations en vous permettant de :

- poser les bonnes questions à chacun des parents, pour aller chercher de l'information riche et détaillée sur la situation (guide d'entrevue);
- rassembler vos observations sur divers indicateurs comportementaux d'aliénation parentale présents dans cette situation (inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale);
- valider la présence des deux conditions requises pour statuer sur la présence d'aliénation parentale (arbres de décision).

**Nous espérons sincèrement que ces outils vous seront utiles.**

## Pour en savoir plus sur l'aliénation parentale et ses éléments controversés

---

Cloutier, R. (2006). Le syndrome d'aliénation parentale en contexte de conflit sur la garde de l'enfant. *Psychologie Québec*, 23(2), 28-31.

---

Gagné, M.-H., Drapeau, S., & Hénault, R. (2005). L'aliénation parentale: Un bilan des connaissances et des controverses. *Canadian Psychology/Psychologie canadienne*, 46(2), 73-87.

---

Gagné, M.-H., & Drapeau, S. (2005). L'aliénation parentale est-elle une forme de maltraitance psychologique? Dans M. Baurain (Ed.), *Divorce et séparation - Aliénation parentale* (pp. 29-42). Bruxelles: Labor.

---

Malo, C., & Rivard, D. (2013). Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation: Où en sommes-nous? Montréal: Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire.

---

Romito, P., & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées: le syndrome d'aliénation parentale. *Empan* (73), 31-39.

---

## Références

1. Gagné, M.-H., Cyr, F., Drapeau, S., Lessard, G., & Saint-Jacques, M.-C. (2012). Exploration de deux laboratoires naturels pour étudier l'aliénation parentale: Rapport de recherche remis au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
2. Gagné, M.-H., Drapeau, S., & Hénault, R. (2005). L'aliénation parentale: Un bilan des connaissances et des controverses. . *Canadian Psychology/Psychologie canadienne*, *46*(2), 73-87. doi: 10.1037/h0087007
3. Bensussan, P. (2005). Interview du Docteur Paul Bensussan. Dans M. Baurain (Ed.), *Divorce et séparation - L'aliénation parentale* (pp. 77-89). Bruxelles: Labor.
4. Baker, A. J. L. (2006). Patterns of parental alienation syndrome: A qualitative study of adults who were alienated from a parent as a child. *The American Journal of Family Therapy*, *34*, 63-78. doi: 10.1080/01926180500301444
5. Saini, M., Johnston, J. R., Fidler, B. J., & Bala, N. (2012). Empirical studies of alienation. Dans K. Kuehnle & L. Drozd (Eds.), *Parenting Plan Evaluations: Applied Research for the Family Court* (pp. 399-441). New York: Oxford University Press.
6. Baker, A. J. L., & Darnall, C. D. (2006). Behaviors and strategies employed in parental alienation: A survey of parental experiences. *Journal of Divorce and Remarriage*, *45*, 97-124. doi: 10.1300/J087v45n01\_06
7. Hands, A. J., & Warshak, R. A. (2011). Parental alienation among college students. *American Journal of Family Therapy; American Journal of Family Therapy*, *39*(5), 431-443. doi: 10.1080/01926187.2011.575336
8. Bala, N., Hunt, S., & McCarney, C. (2010). Parental alienation: Canadian court cases 1989-2008. *Family Court Review*, *48*, 164-179.
9. Institut de la statistique du Québec. (2011). Nombre de divorces et indice synthétique de divortialité, Québec, 1969-2008 Repéré le 13 mars 2013, de [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat\\_matrm\\_marg/6p4.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/6p4.htm)
10. Le Bourdais, C., & Lapierre-Adamcyk, É. (2008). L'union libre au Canada et au Québec - Point de vue démographique. Rapport soumis à la Direction du contentieux - Montréal, Ministère de la Justice du Québec.
11. Vassiliou, D., & Cartwright, G. F. (2001). The lost parents' perspective on parental alienation syndrome. *The American Journal of Family Therapy*, *29*(3), 181-191. doi: 10.1080/019261801750424307
12. Drapeau, S., Gagné, M.-H., Saint-Jacques, M.-C., Lépine, R., & Ivers, H. (2009). Post-separation conflict trajectories: A longitudinal study. *Marriage & Family Review*, *45*(4), 353-373. doi: 10.1080/01494920902821529
13. Johnston, J. R. (1993). Children of divorce who refuse visitation. Dans C. Depner, E. & J. H. Bray (Eds.), *Nonresidential parenting: New vistas in family living* (pp. 109-135). Newbury Park, London: Sage Publications.

## Références

---

14. Kelly, J. B., & Johnston, J. R. (2001). The Alienated Child: A Reformulation of Parental Alienation Syndrome. *Family Court Review*, 39(3), 249-266.

---

15. Johnston, J. R., Walters, M. G., & Olesen, N. W. (2005). Is it alienating parenting, role reversal or child abuse? A study of children's rejection of a parent in child custody disputes. *Journal of Emotional Abuse*, 5(4), 191-218. doi: 10.1300/J135v05n04\_02

---

16. Minuchin, P. (1985). Families and individual development: Provocations from the field of family therapy. *Child Development*, 56, 289-302.

---

17. Johnston, J., Roseby, V., & Kuehnle, K. (Eds.). (2009). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce (2nd ed.)*: New York, NY, US: Springer Publishing Co.

---

18. Johnston, J. R. (2003). Parental alignments and rejection: an empirical study of alienation in children of divorce. *Journal of American Academy of Psychiatry and the Law*, 31(2), 158-170.

---

19. Baker, A. J. L. (2005). The cult of parenthood: A qualitative study of parental alienation. *Cultic Study Review*, 4(1), 1-20.

---

20. Ellis, E. M., & Boyan, S. (2010). Intervention strategies for parent coordinators in parental alienation cases. *The American Journal of Family Therapy*, 38, 218-236. doi: 10.1080/01926181003757074

---

21. Von Boch Galhau, W., & Kodjoe, U. (2005). Syndrome d'aliénation parentale: Une forme de maltraitance psychologique des enfants en cas de séparation ou de divorce conflictuel des parents. Dans M. Baurain (Ed.), *Divorce et séparation - L'aliénation parentale* (pp. 91-115). Bruxelles: Labor.

---

22. Gagné, M.-H., & Drapeau, S. (2005). L'aliénation parentale est-elle une forme de maltraitance psychologique? Dans M. Baurain (Ed.), *Divorce et séparation - Aliénation parentale* (pp. 29-42). Bruxelles: Labor.

---

23. O'Leary, K. D., & Moerk, K. C. (1999). Divorce, children and the courts: Evaluating the use of the parent alienation syndrome in custody dispute. *Expert Evidence*, 7, 127-146.

---

24. Drapeau, S., Gagné, M.-H., & Hénault, R. (2004). Conflits conjugaux et séparation des parents. Dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau & R. Cloutier (Eds.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale: Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action* (pp. 175-194). Québec: Les Presses de l'Université Laval.

---

25. Clawar, S. S., & Rivlin, B. V. (1991). Brainwashing and programming: Definitional perspectives, level of awareness, and stages. Dans S. S. Clawar & B. V. Rivlin (Eds.), *Children held hostage: Dealing with programmed and brainwashed children* (pp. 1-14). Chicago, IL, US: American Bar Association Press.

---

26. Fidler, B. J., & Bala, N. (2010). Children resisting postseparation contact with a parent: Concepts, controversies, and conundrums. *Family Court Review*, 48, 10-47.

---

## Références

---

- 27.** Gordon, M. R., Stoffey, R., & Bottinelly, J. (2008). MMPI-2 Findings of primitive defenses in alienating parents. *The American Journal of Family Therapy, 36*, 211-228. doi: 10.1080/01926180701643313
- 
- 28.** Moné, J. G., & Biringer, Z. (2006). Perceived parent-child alienation: Empirical assessment of parent-child relationships within divorced and intact families. *Journal of Divorce and Remarriage, 45*, 131-156. doi: 10.1300/J087v45n03\_07
- 
- 29.** Gardner, R. A. (1998). Recommendations for dealing with parents who induce a parental alienation syndrome in their children. *Journal of Divorce and Remarriage, 28*, 1-23.
- 
- 30.** Brown, T., Frederico, M., Hewitt, L., & Sheehan, R. (2000). Revealing the existence of child abuse in the context of marital breakdown and custody and access disputes. *Child Abuse and Neglect, 24*(6), 849-859. doi: 10.1016/S0145-2134(00)00140-X
- 
- 31.** Brown, T., Frederico, M., Hewitt, L., & Sheehan, R. (2001). The child abuse and divorce myth. *Child Abuse Review, 10*(2), 113-124. doi: 10.1002/car.671
- 
- 32.** Trocmé, N., & Bala, N. (2005). False allegations of abuse and neglect when parents separate. *Child Abuse & Neglect, 29*(12), 1333-1345. doi: 10.1016/j.chiabu.2004.06.016
- 
- 33.** Romito, P., & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées: le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*(73), 31-39.
-





